

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0624**

commune (s) :

objet : Projet Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'Air (AACR-Air) - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0624**

objet :	Projet Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'Air (AACR-Air) - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Au cours des dix dernières années, la qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise s'est améliorée en valeur moyenne annuelle mais les valeurs limites ne sont pas respectées pour les particules fines (PM10) et pour le dioxyde d'azote (NO2) à la fois en situation de fond et à proximité du trafic.

En articulation avec les actions déjà portées par le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, la Métropole de Lyon a prévu plusieurs actions en faveur de la qualité de l'air dans les domaines du transport, du logement, des activités économiques et de la planification urbaine. La Métropole de Lyon a été désignée lauréate de l'appel à projet Ville Respirable en 5 ans, en particulier pour la mise en œuvre d'actions exemplaires dont un programme d'aide au remplacement des foyers bois non performants.

Le chauffage au bois individuel non performant est en effet responsable d'une grande majorité des émissions de particules du secteur résidentiel, encore plus lors des épisodes de pollution hivernaux.

La Métropole de Lyon s'est donc fixée comme objectifs :

- d'améliorer la santé publique en particulier sur les aspects qualité de l'air,
- de sensibiliser les habitants, les élus sur les questions de chauffage au bois et du brûlage des déchets verts,
- de modifier les pratiques et améliorer le parc des appareils de chauffage au bois sur son territoire.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé un appel à projet Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'Air (AACR-Air) qui a pour objectif d'aider les collectivités territoriales à mettre en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur. L'objectif est d'initier, encourager et concrétiser des actions territoriales permettant une amélioration de la qualité de l'air et une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une attention toute particulière est portée sur l'équité sociale de ces actions, sur leur lien avec la lutte contre la précarité (notamment la précarité énergétique).

La Métropole a répondu à cet appel à projet en proposant une enquête afin de mieux connaître les pratiques de chauffage au bois (type d'installation, type de bois utilisé, connaissance de la réglementation, éventualité du remplacement du matériel, etc.) et de dimensionner le parc à remplacer.

Une deuxième phase permettra aux particuliers d'acquérir des appareils de chauffage au bois performants grâce à la mise en place d'un programme d'aides financières (Fonds air de l'ADEME).

Le projet proposé a été retenu par l'ADEME et la Métropole sollicite donc une subvention de 35 700 € pour le financement de l'enquête dont le coût est estimé à 51 000 €;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 700 € dans le cadre de la réalisation de l'enquête sur les pratiques de chauffage au bois des habitants de la Métropole de Lyon,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 74718 - fonction 74 - opération n° OP26O2629.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.